

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 décembre 2018**

Délibération n° 2018-3194

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Association la Gourguillonaise - Mise à disposition de personnel

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Grivel

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 20 novembre 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 décembre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, M. Jacquet, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, MM. Artigny, Augoyard, Mmes Balas, Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Collomb, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Grivel), Barral (pouvoir à M. Crimier), Bernard (pouvoir à M. Sannino), Chabrier (pouvoir à Mme Belaziz), Barret (pouvoir à M. Cohen), Mme Berra (pouvoir à Mme Nachury), MM. Denis (pouvoir à Mme Frier), Jeandin (pouvoir à M. Vincent), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Passi.

Conseil du 10 décembre 2018

Délibération n° 2018-3194

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

objet : **Association la Gourguillonnaise - Mise à disposition de personnel**

service : Direction générale déléguée aux ressources - Direction des ressources humaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 novembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La Gourguillonnaise est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 qui a pour objet d'instituer en faveur des agents de la Métropole de Lyon, de la Ville de Lyon et des collectivités associées, le développement et le rayonnement d'activités culturelles et de loisirs (danse, musique, théâtre, photographie, arts et décoration, informatique, etc.) et de participer à des manifestations culturelles dans lesquelles elle représente, avec son accord, la Métropole.

Afin de réaliser la mise en œuvre de cette politique, la Métropole apporte à la Gourguillonnaise des moyens en personnel métropolitain (3 agents) aux conditions prévues par le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

Les fonctionnaires sont placés sous l'autorité du Président de l'association qui est seul responsable du management et de l'organisation interne du service.

La Métropole versera aux agents la rémunération correspondante à leur grade.

La Gourguillonnaise remboursera à la Métropole le montant total de la rémunération et des charges sociales avancées.

Pour information, le montant prévisionnel 2018 est estimé à 130 000 €

Il est proposé au Conseil d'approuver la convention de mise à disposition d'une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019 et qui prendra fin au 31 décembre 2019 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant que :

- Dans "**Article 1 - Objet et durée de la mise à disposition**" de la convention jointe à la présente délibération, il convient de lire :

"personnel permanent" : **1 etp** est mis à disposition à la Gourguillonnaise pour une période d'un an."

au lieu de :

"personnel permanent" : **1 etp** est mis à disposition à la Gourguillonnaise pour une période de 3 ans."

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - les modifications proposées par monsieur le rapporteur,
- b) - la poursuite du principe de la mise à disposition de personnel (3 agents) auprès de la Gourguillonnaise,
- c) - la convention conclue entre la Métropole et la Gourguillonnaise qui en définit les modalités.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

3° - La dépense de fonctionnement sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2019 - chapitre 012 - opération n° 0P28O2401.

4° - Les recettes de fonctionnement correspondant au remboursement des salaires des agents, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - chapitre 70 - opération n° 0P28O2401.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 décembre 2018.